



Municipalité de Saint-André-Avellin

RÈGLEMENT NUMÉRO 127-08

RÈGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-DU-BOSQUET

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 14 janvier 2008;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro SOIXANTE ET UN (61) du lot originaire numéro TROIS CENT CINQUANTE-SIX (356-61) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, division d'enregistrement de Papineau, et contenant en superficie, mille huit cent quatre-vingt-sept mètres carrés (1 887,0), tel que stipulé sur le plan préparé par Monsieur Marc Patrice a.g. portant le numéro de dossier P-21 minute 21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Maheux

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **127-08** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: **RÈGLEMENT RELATIF A LA VERBALISATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOMAINE-DU-BOSQUET** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

ET QUE la subdivision officielle numéro SOIXANTE ET UN (61) du lot originaire numéro TROIS CENT CINQUANTE SIX (356-61) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, (identifié sur l'annexe A ci-joint) division d'enregistrement de Papineau, contenant en superficie mille huit cent quatre-vingt-sept mètres carrés (1 887,0) devienne un chemin public appelé "rue Du Domaine-du-Bosquet" et que la Municipalité en assume l'entretien.

ARTICLE 2

ET QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 14 janvier 2008
Adopté le : 4 février 2008
Publié le : 6 février 2008